



**DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE
SUD-EST
N° 000395/DAC- SE**

**DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE
CENTRE-EST
N° 07599/DAC- CE - DSR**

**ARMEE DE L'AIR
ZONE AERIENNE DE DEFENSE SUD

N° 1181/ZAD SUD - CDT**

**MARINE NATIONALE
COMMANDANT DE LA ZONE, DE LA
REGION ET DE L'ARRONDISSEMENT
MARITIMES MEDITERRANEE
N° /COM TOULON**

PROTOCOLE D'ACCORD

entre :

**La Marine Nationale
Région Maritime Méditerranée,**

La Direction de l'Aviation civile Sud-Est (DAC-SE)

La Direction de l'Aviation civile Centre-Est (DAC-CE)

La Zone Aérienne de Défense Sud (ZAD SUD)

**relatif aux modalités d'utilisation des zones LF-R196
au profit de l'entraînement des forces de l'aéronautique navale,**

Applicable à compter du 25 octobre 2007.

**Le Directeur
de l'Aviation Civile Sud-Est**

**Le Directeur
de l'Aviation Civile Centre-Est**

**Le Commandant
de la Zone Aérienne de Défense Sud**

**Le Commandant de la zone, de la région
et de l'arrondissement maritimes Méditerranée
par ordre, le capitaine de vaisseau Bruno Faugeron
adjoint « opérations »**

DIFFUSION

DESTINATAIRES		COPIE(S) POUR INFORMATION
Militaire	Civil	
ZAD SUD	CRNA SE	DIRCAM TAVERNY
CDC Nice Mont Agel	DAC-SE	DSNA/DO
CDC Lyon Mont Verdun	DAC-CE	DAST
CDC Mont de Marsan	SNA SSE	
CDC Drachenbraun	SNA SE	DCC Nice Mont Agel
CECMED	SNA CE	DCC Lyon Mont Verdun
ALAVIA	BEP CRG SE	DCC Mont de Marsan
ALFAN	CNFAS	DCC Drachenbron
CC MAR Méditerranée		
PA CHARLES DE GAULLE		
CEIPM		
AERO HYERES		
AERO NIMES GARONS		
EMM		

SIGNATAIRES

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
Pour la ZAD SUD		Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud	06/07/07	(1)
Pour la DAC-SE		Directeur de l'aviation civile du Sud-Est	04/07/07	(1)
Pour la DAC-CE		Directeur de l'aviation civile du Centre-Est	03/07/07	(1)
Pour CECMED		Adjoint Opérations de la zone, de la région et de l'arrondissement maritimes Méditerranée	11/07/07	(1)

(1) La case « Signature » n'est renseignée que sur le document papier. Pour les documents gérés et diffusés de manière électronique, le responsable de la diffusion du document doit s'assurer de la mise à disposition et de la diffusion de la version approuvée

1. OBJET DU PROTOCOLE.

1.1. *But.*

Pour assurer la sécurité des vols dans les régions de Gap et de Valensole lors de l'entraînement des appareils de combat du Groupe aéronaval embarqué (GAE), des zones réglementées (LFR196) sont instituées.

Le présent protocole a pour but de fixer les conditions générales de réservation et d'utilisation par la Marine nationale de ces espaces afin de concilier au mieux les besoins de la Défense, de l'aviation générale et la pratique des activités aériennes légères et sportives.

1.2. *Généralités.*

Les régions de Gap et Valensole présentent un intérêt stratégique pour l'entraînement des avions de combat du GAE compte tenu de leur accessibilité et de leur représentativité de théâtres opérationnels.

Ces régions sont également le lieu d'une activité intense de l'aviation générale et présente, notamment en termes d'aérologie, un caractère exceptionnel pour la pratique d'activités aériennes sportives et de loisirs. Ces caractéristiques font que l'activité aérienne est source d'une fréquentation touristique économiquement majeure pour les départements concernés.

L'objectif de sécurité a conduit à intégrer dans ce protocole :

- la prise en considération des modes de fonctionnement habituels des pratiquants de loisirs et sports aériens,
- l'observation que les usagers non motorisés utilisent massivement les conditions aérologiques favorables (vol thermique et vol d'onde) entre 11 heures locales et le coucher du soleil (CS + 30)
- les moyens d'information les plus efficaces pour les usagers aériens en tenant compte de la variété des populations concernées.

Le but de ce protocole est de s'efforcer de créer entre ces deux activités une "ségrégation naturelle" grâce aux méthodes de planification et de gestion des LFR196 décrites ci-après.

1.3 *Domaine d'application.*

L'application de ce protocole d'accord doit permettre d'utiliser au mieux les trois niveaux permettant une gestion flexible de l'espace:

- le niveau 1, stratégique, défini par les publications aéronautiques ;
- le niveau 2, pré-tactique, établissant plusieurs étapes de coordination pour la planification de l'ensemble des activités du GAE et des autres usagers de ces espaces ;
- le niveau 3, tactique, permettant l'adaptation du dispositif (temps réel) à l'exacte situation des besoins du moment.

2. SIGNATAIRES -

Le présent protocole est établi entre :

- le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud, Président du CICAM Sud-Est,
- le Commandant de la zone, de la région et de l'arrondissement maritime Méditerranée,
- les Directeurs de l'Aviation civile Sud-Est et Centre-Est (DAC-SE et DAC-CE) agissant pour le compte des représentants de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive.

Dans un souci d'efficacité, sont convenues les dispositions suivantes afin de limiter les interlocuteurs pour la mise en œuvre du protocole tout en garantissant la coordination entre les différents partenaires concernés :

- la DAC-SE aura pour interlocuteurs les représentants des usagers aux Comités de concertation régionaux de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive (CCRAGALS) Centre-Est et Sud-Est. Les membres du CCRAGALS Centre-Est pourront se faire représenter par ceux du CCRAGALS Sud-Est ;
- le siège des fédérations sera tenu informé des échanges entre les DAC Centre-Est et Sud-Est et les représentants CCRAGALS.

3. VALIDITE DU PRESENT PROTOCOLE.

3.1. *Validité.*

La validité du présent protocole d'accord est fixée à 1 an à compter de la date de sa prise d'effet. Ce protocole est tacitement reconductible annuellement.

3.2. *Amendements - Dénonciation*

Chaque signataire peut proposer, à tout moment, des amendements ou des modifications au présent protocole. Ces derniers ne sont applicables qu'après accord écrit des quatre signataires.

Chaque signataire peut dénoncer unilatéralement le protocole. Il devra notifier son intention aux autres parties en justifiant sa décision par écrit et avec un préavis minimum de trois mois.

La dénonciation sera effective lorsque les autres parties en auront accusé réception.

3.3. Conditions complémentaires.

Les spécifications du présent protocole :

- ne peuvent en aucun cas être interprétées d'une façon contradictoire par rapport à la réglementation de la Circulation Aérienne militaire (RCAM) et celle de la Circulation Aérienne Générale (RDA-RCA-AIP France) ;
- devront être fidèlement reprises dans les notes de service ou chapitres particuliers des consignes d'exploitation propres à chacun des signataires ;
- feront l'objet d'une communication par les DAC-CE et SE aux aérodromes situés dans ou aux abords des zones LF-R196 et d'une information aux préfetures des départements concernés ;
- seront expliquées et diffusées le plus largement possible aux usagers français et européens. Il est notamment prévu le concours technique et financier des administrations civiles et militaires afin de réaliser et diffuser les supports de communication les plus pertinents (plaquettes, CD...) ainsi que l'appui de la DAST pour informer les pratiquants d'autres pays d'Europe, dont les vélivoles, via leurs représentants ;
- les Fédérations relayeront l'information officielle à leurs licenciés sous la forme la mieux adaptée (revues fédérales, bulletins ponctuels, site internet etc.).

3.4. Dérogations.

Les règles contenues dans le présent protocole ne sont applicables que pour l'entraînement courant et programmé du Groupe Aéronaval. La Marine nationale se réserve le droit de déroger à tout ou partie de celles-ci et d'activer la zone sur court préavis qui ne saurait être inférieur à 48H au cas où un besoin exceptionnel, lié à l'évolution de l'environnement géopolitique, serait avéré. Ces dérogations devront conserver un niveau de sécurité équivalent à celui des présentes dispositions.

4. GESTION DE L'ACTIVITE DES ZONES REGLEMENTEES

4.1. Niveau 1 - Planification de l'activation des zones réglementées.

Sauf raisons opérationnelles (missions ordonnées par le gouvernement), l'activation des zones :

- respectera les périodes et horaires publiés dans l'AIP France ENR 5.1,
- sera planifiée en concertation avec les usagers selon la procédure explicitée ci-après.

Ces règles de planification constituent le niveau 1 « gestion stratégique » de l'espace considéré. Outre ces règles, le GAE s'engage à :

- limiter l'occupation des zones à 8 semaines par an sauf contraintes particulières,
- éviter, dans toute la mesure du possible, les périodes habituellement chargées de l'aviation de Loisir et Sportive dans les Alpes du Sud (selon calendrier prévisionnel évoqué en 4.2.1),
- éviter, dans toute la mesure du possible, la planification de l'activation des zones après 12 heures locales et jusqu'à CS+30, cette disposition permettant au vol à voile et au vol libre de subir une moindre contrainte pour l'exercice de leurs activités en minimisant le risque d'incursions de pilotes en infraction.

4.2. Niveau 2 – Procédure de planification

La procédure de planification, qui constitue le niveau 2 « gestion pré-tactique » de l'espace comprend trois étapes :

4.2.1. Planification semestrielle

Au début de chaque semestre, un calendrier prévisionnel des activités du GAE est communiqué aux usagers par l'intermédiaire des DAC SE et CE (sauf pour les déploiements sur Nîmes-Garons qui ne sont connus que trois mois à l'avance). De même, les usagers communiquent leurs calendriers d'activités prévisibles dès que disponible.

Un mois avant chaque réunion DIRCAM/DSNA, la DAC-SE fournit au CC MAR MED, par télécopie (04 94 11 40 05), le calendrier semestriel des manifestations et activités d'importance signalées par les représentants des CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est. La Défense établit son programme semestriel d'activation des zones LF-R196 en évitant, dans toute la mesure du possible, les dates spécifiées par la DAC-SE. Ce planning se limite à l'identification des semaines d'activation des zones.

En fonction des besoins exprimés par la Défense et les usagers, une harmonisation des plannings peut être nécessaire et conduire à des aménagements après négociations. Le responsable désigné de la DAC-SE assure la coordination avec les représentants des associations siégeant aux CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est et organise la concertation avec le CC MAR MED.

4.2.2. Planification trimestrielle

Trois mois avant la date d'une activation des zones LF-R196 prévue au planning défini supra, le CC MAR MED soumet à la DAC-SE le programme d'activation journalière des zones.

Le responsable désigné de la DAC-SE organise la consultation des usagers et négocie avec le CC MAR MED les aménagements éventuels.

Le programme arrêté, la DAC-SE assure sa communication à la DAC-CE aux représentants désignés des associations siégeant aux CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est et aux autres interlocuteurs concernés (préfectures, exploitants d'aérodromes...).

4.2.3. Programmation à un mois

Un mois avant la date d'une activation des zones LF-R196 prévue au programme d'activation journalière des zones, le CC MAR MED transmet à la DAC SE, les créneaux horaires d'activation des zones.

4.2.4. Planification à 48 heures

Avant l'édition du NOTAM, des aménagements éventuels de dernière minute peuvent être décidés après concertation entre DAC-SE et CC MAR MED afin d'intégrer des situations particulières connues des usagers (ex : situation de vol d'onde) ou de la Défense (ex : ajout ou annulation de créneaux).

En cas de non utilisation, les parties de zones concernées seront libérées, afin de permettre aux usagers de l'Aviation générale, de l'Aviation sportive et de Loisirs d'évoluer dans ces espaces. Cette information sera rendue disponible sur les moyens cités au 4.3.3. En cas d'annulation de créneaux dans un délai inférieur à 48 heures, une télécopie sera envoyée par le CC MAR MED au représentant désigné de la DAC-SE.

Les zones sont activables H24 par NOTAM dans le respect de la procédure décrite supra. Dans certains cas particuliers, évoqué au § 3.4 « Dérogations », la procédure de planification peut ne pas être respectée. Autant que faire se peut, une entente entre les deux parties est recherchée, de manière à concilier au mieux toutes les activités.

4.3. Gestion des zones.

4.3.1. Gestionnaire – Connaissance de l'activité

L'organisme gestionnaire est le Centre de Coordination et de Contrôle Marine de la Méditerranée (CC MAR MED) dont les coordonnées figurent en annexe.

Il n'assure pas les services de la circulation aérienne sur zone mais fournit, sur demande, les renseignements sur les horaires d'activité programmés (NOTAM) et les horaires effectifs de l'activation des zones LF-R196, le jour J.

La notification de l'activation des zones est connue par voie électronique sur Internet, site du SIA et/ou site DIRCAM et/ou par téléphone au numéro vert dédié : 0800 24 54 66.

4.3.2. Conditions de pénétration

CAG IFR/VFR et CAM A, B, C, et V : contournement obligatoire pendant l'activité réelle, sauf pour les aéronefs participant aux exercices et les aéronefs assurant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage et de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone et après notification auprès de l'organisme gestionnaire.

En cas de nécessité absolue liée à la sécurité, un usager contraint de pénétrer dans une zone activée se signalera par message radio sur 121,500 Mhz et affichera si possible le code SSR A7700.

4.3.3. Information des usagers.

Activité réelle connue de (fréquence radio) :

- FANNY CTL : 127,975 Mhz - 118,500 Mhz
- MARSEILLE INFO : 124,500 Mhz - 120,550 Mhz
- NICE INFO : 120,850 MHZ
- LYON INFO : 135,200Mhz

L'information d'activation des zones est disponible par téléphone au numéro vert dédié :

0800 24 54 66

Les fédérations assurent la plus large diffusion possible des informations sur les modalités d'activation des zones et des moyens, pour les pilotes, d'avoir connaissance de l'activité réelle.

4.4 *Retour d'expérience*

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif pour la sécurité des vols et d'évaluer les aménagements possibles pour permettre la facilitation des activités de l'Aviation générale et de l'Aviation légère et sportive et la satisfaction des besoins de la Marine, il est prévu un retour d'expérience régulier.

A l'occasion de celui-ci, seront systématiquement analysés :

- l'application de la procédure de planification,
- les créneaux d'activation et l'activité réelle,
- les limites latérales et verticales des zones,
- les volumes d'exclusion

Feront également l'objet d'une étude particulière :

- L'utilisation des zones hors créneaux horaires recommandés, à savoir la planification par le GAE d'activités entre 12 heures locales et CS + 30 ;
- Toute utilisation des zones ayant conduit à leur activation pour une durée supérieure à 8 semaines dans l'année.

Le retour d'expérience sera organisé par la DAC-SE, en concertation avec la DAC-CE, la Marine, la ZAD Sud et les représentants désignés des associations siégeant aux CCRAGALS Centre-Est et Sud-Est. Il pourra être organisé à l'occasion d'une réunion d'un CCRAGALS et se tiendra :

- six mois après la date de première utilisation des zones LF-R196,
- systématiquement au minimum un mois avant la date d'échéance du protocole.

ANNEXE 2
ESPACES AERIENS ENVIRONNANTS

Annexe 2.1 Zones particulières.

Identification	Limites verticales	Gestionnaire/Remarques
LTA 1 Alpes	3000ft ASFC ou FL115 / FL195	MARSEILLE FIC
LTA 2 Vercors	3000ft ASFC ou FL115 / FL125	MARSEILLE FIC
LTA 3 Belledonne	3000ft ASFC ou FL115/ FL145	MARSEILLE FIC
LFR 130C Drôme	FL125 / FL155	MARSEILLE ACC/FIC
LF R130A Jabron	FL115 / FL195	MARSEILLE ACC/FIC
LF R130B Buëch	FL115 / FL155	MARSEILLE ACC/FIC
LF RXXX Fayence	FL115 / FL195	MARSEILLE ACC/FIC
LF R131 Grenoble	FL115 / FL 145	LYON APP
Parachutage 436 Gap	FL155	MARSEILLE ACC/FIC
Moustiers (Puimoisson)	3000ft ASFC	Risques chute de pierres

Annexe 2.2 TMA.

TMA 7 Nice	FL85 / FL195	Nice APP (FL≤145) Marseille ACC (FL>145)
TMA 8 Nice	FL75 / FL195	Nice APP (FL≤145) Marseille ACC (FL>145)
TMA 9 Nice	FL65 / FL195	Nice APP (FL≤145 ou 175) Marseille ACC (FL>145 ou 175)
TMA 10 Nice	1000ft ASFC ou FL65 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 11 Nice	1000ft ASFC ou FL65 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 12 Nice	3000ft ASFC ou FL115 / FL195	Nice APP (FL≤175) Marseille ACC (FL>175)
TMA 10 Provence	FL75 / FL195	Provence APP (FL≤75 et FL145 à l'ouest) Marseille ACC (FL>115 et FL145 à l'ouest) si zones LF-R71 inactives
TMA 4 Lyon	FL65 / FL145	Lyon APP (FL≤145 ou 155) Marseille ACC (FL>145 ou 155)
TMA 6 Lyon	1000ft ASFC / FL195	Lyon APP (FL≤85) Marseille ACC (FL>85)
TMA 11 Lyon	FL95 / FL145	Lyon APP
TMA 12 Lyon	FL145 / FL195	Lyon APP (FL≤155) Marseille ACC (FL>155)

Annexe 2.3 AWY

Identification	Limites verticales	Gestionnaire
Y42	FL150 / FL195	LFMM ACC
Z42	FL130 / FL195	LFMM ACC
T43	FL130 / FL195	LFMM ACC
A3	9000ft AMSL / FL195	LFMM ACC
R16	10400ft AMSL / FL195	LFMM ACC

Annexe 2.4 Zones militaires.

LF-R 138	SFC / FL540	Canjuers
LF-R 138T	SFC / FL195	Canjuers
LF-R71A	FL75 / FL195	Salon APP
LF-R71B	FL75 / FL145	Salon APP
LF-R71C	3000ft AMSL / FL75	Salon APP
LF-R71D	FL75 / FL155	Salon APP
LF-R71E	FL75 / FL155	Salon APP
LF-D547A/B Les Rochilles	SFC / FL240	
LF-D548A/B/C Le Galibier	SFC / FL230	
LF-R95A	SFC / FL55	Le Luc le Cannet